



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2016-7012  
**Demande :** Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Eragon LQ  
**Numéro d'homologation :** 31469  
**Principe actif (p.a.) :** Saflufenacil à 342 g/L  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2720701

### **Contexte**

L'herbicide Eragon LQ est homologué pour une application en présemis et en prélevée dans le maïs, le soja et les petites céréales pour le brûlage des latifoliées. Il est aussi homologué pour être utilisé en tant qu'aide à la récolte dans le soja, les haricots secs et le canola et comme traitement avant la récolte de lutte contre les mauvaises herbes dans le blé, l'orge et le triticale. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Eragon LQ afin d'y inclure un mélange en cuve triple avec le glyphosate à raison de 900 g é.a./ha et la métribuzine à raison de 408 g p.a./ha pour améliorer la suppression de la vergerette du Canada dans le soja.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Le mélange en cuve de l'herbicide Eragon LQ avec la métribuzine et le glyphosate offre aux producteurs une solution souple en matière d'herbicide appliqué en présemis ou en prélevée en un seul passage dans le soja avec trois modes d'action (groupes 14, 5 et 9) et des spectres de suppression se chevauchant, ce qui fournit un outil très utile qui peut aider à retarder l'apparition de biotypes de mauvaises herbes résistants dans le soja.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais en champ répétés menés en Ontario en 2014 et 2015. Les renseignements sur l'efficacité ont démontré que le mélange en cuve de l'herbicide Eragon LQ + Roundup WeatherMax + Sencor 75DF, chacun appliqué à sa dose respective indiquée sur l'étiquette pour une utilisation dans le soja, offrait une suppression améliorée et plus constante de la vergerette du Canada résistante au glyphosate.

Les renseignements sur les dommages subis par les cultures ont démontré que le soja pourrait avoir une marge adéquate de sensibilité à l'application en présemis et en prélevée du mélange en cuve triple.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour apporter la modification de l'homologation de l'herbicide Eragon LQ afin d'y inclure un nouveau mélange en cuve avec l'herbicide glyphosate + la métribuzine indiquée contenant des produits pour améliorer la suppression de la vergerette du Canada dans le soja.

## **Référence**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2695391      2016, ERAGON LQ - Application for the addition of a tank mix- PDF version, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.